

*Le Chabot Association de Protection
des Rivières Ariégeoises*

**Déposition de l'Association Le Chabot de Protection des Rivières Ariégeoises
à la consultation publique portant sur la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées
pour la création d'un parc photovoltaïque flottant sur la commune de Montaut**

Intérêt à agir de l'association « le Chabot » :

L'Association de Protection de la Rivière Ariège « Le Chabot » :

- s'intéresse à tout ce qui influe sur l'état des cours d'eau Ariégeois, leurs affluents et toutes les masses d'eau qui leurs sont associées. Son but est de concourir à l'émergence de nouvelles pratiques individuelles, collectives et publiques à l'égard des cours d'eau, toutes activités incluses, **dans l'intégralité de leur bassin versant.**

L'association s'attache, à communiquer largement ses questionnements et ses interventions, au plus grand nombre d'institutions et associations ariégeoises, régionales et nationales concernées.

APRA « le Chabot » est membre du réseau FNE Midi-Pyrénées de France Nature Environnement.

Elle a étendu son champ d'activité à l'ensemble des cours d'eau du département de l'Ariège dans l'intégralité de leur bassin versant.

A ce titre la demande de la Compagnie Nationale du Rhône (CN 'AIR) de dérogation de destruction d'espèces protégées pour construire une centrale photovoltaïque sur panneaux flottants sur la commune de Montaut en Ariège, sur deux plans d'eau, issus de l'envolement d'anciennes gravières l'intéressent vivement de part les impacts potentiels du projet sur les masses d'eau du bassin versant de l'Ariège, ses habitats et la faune associée inféodée aux milieux aquatiques.

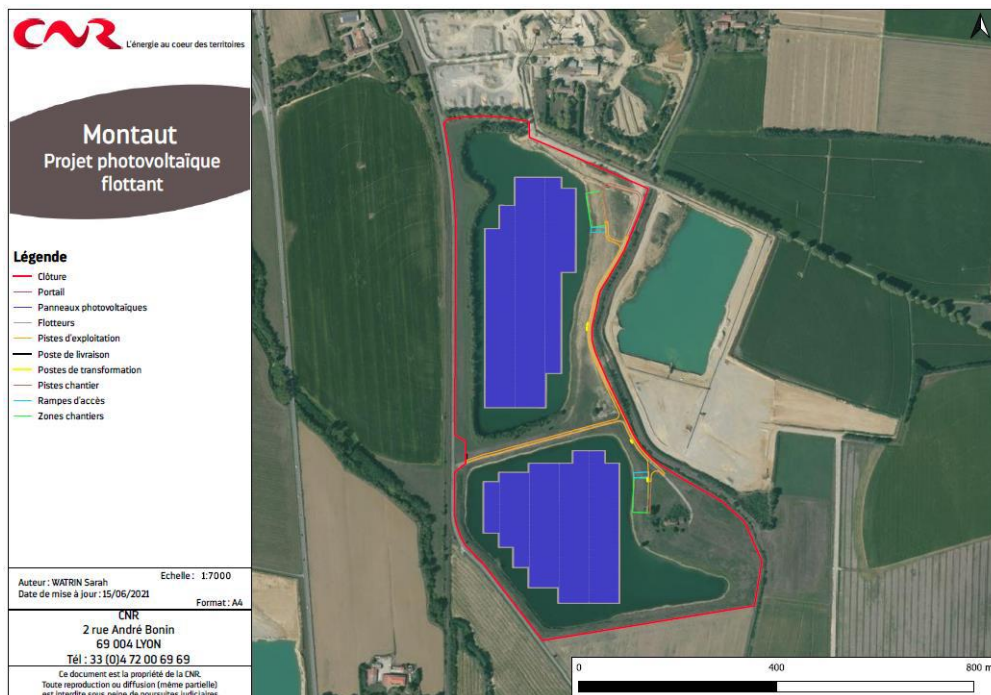
1 - Le contexte de la demande :

La Compagnie Nationale du Rhône (CN 'AIR) souhaite construire une centrale photovoltaïque sur panneaux flottants sur le lac de Mazade sur les sur deux plans d'eau, sur une surface de 13,7 hectares, correspondant à 58,5% de leur surface miroir.

L'emprise totale du parc est de 38,8 hectares.

2 - Les impacts prévisibles du projet :

Au vu de la surface occupée par les panneaux implantés sur les deux lacs, l'impact sera important sur l'avifaune très présente sur le secteur.



Nous sommes opposés à l'installation de panneaux sur des étangs depuis longtemps re-naturalisés car les compensations prévues ne sont pas pertinentes:

- pour la faune aquatique:

les frayères artificielles seront soumises à des mouvements d'eau du fait des variations de température entre les surfaces recouvertes par les panneaux et celles qui ne le sont pas. On peut prévoir des mouvements de fluides du même ordre que ceux qui sont décrits à la surface des panneaux - notamment en période de canicule.

- pour les habitats d'espèces protégées:

les compensations prévues sont des aménagements sur un des étangs de Royat. Or cet étang est entouré de champs de céréales cultivés en conventionnel.

Les pesticides ne sont pas favorables au développement de la vie faunistique et aquatique

De plus, une activité de pêche à la carpe avec accueil de publics et grand renfort de publicité perturbera la quiétude nécessaire à la vie sauvage.

- l'installation de panneaux photovoltaïque doit se faire exclusivement sur des surfaces nouvellement artificialisées, comme il en existe tout autour du site prévu.

L'artificialisation de la surface des lacs entraînerait une modification du biotope aquatique et de l'équilibre écologique qui s'est organisé autour du lac.

Cela aura un impact négatif sur la biodiversité qui s'est développée sur ce lieu depuis plus de 30 ans.

Or nous savons que l'avenir climatique est fortement lié à la préservation de cette biodiversité.

Le projet aurait pu :

- laisser une large place d'eau libre pour l'avifaune aquatique et notamment les espaces productifs de biodiversité (berges, eaux peu profondes, espace d'atterrissage et de nourrissage). Ce n'est pas le cas, l'espace occupé se développe sur la quasi totalité de la surface en eau des lac,

- évaluer l'impact des surfaces équipées sur la limitation de l'évaporation et la température des eaux,

- assurer un inventaire exhaustif et saisonnier des espèces présentes sur le secteur. L'inventaire est très partiel et porte sur une période trop courte.
- assurer une étude d'impact projet sur les milieux et les espèces associées associant des naturalistes associatifs engagés dans la protection de l'environnement. Le bureau d'étude retenus travaille régulièrement pour des entreprises liées à l'exploitation des graves alluvionnaires.
- étudier le potentiel de préservation que le projet pourrait apporter au milieu et espèces,
- anticiper l'ombre des panneaux photovoltaïques sur la photosynthèse des végétaux aquatiques nécessaire à l'oxygénation du milieu,
- évaluer les impacts du projet sur l'évolution de la biomasse aquatique (piscicole, invertébrés, batraciens...)
- la séquence obligatoire ERC est inadaptée

Tous ces points restent inexplorés ou en contradiction avec des objectifs de préservation des milieux et des espèces.

A tel point que l'avis du CNPN est sans appel :

"Ainsi, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation, et demande au porteur de projet :

- De choisir un étang de moindre intérêt pour la biodiversité, en particulier dans les étangs prévus dans le cadre des exploitations en cours, ou même l'étang prévu pour la compensation de ce projet ;
- D'accroître nettement la compensation en travaillant avec les ornithologues locaux pour choisir un site supplémentaire de compensation permettant d'améliorer les conditions d'hivernage des oiseaux d'eau, en y interdisant la chasse, la pêche et de manière générale en y favorisant la quiétude des oiseaux tout en permettant leur suivi."

En conclusion

Ce projet est une sévère menace pour la biodiversité qui s'est développée sur ce lac depuis longtemps La recherche de développer les énergies renouvelables ne peut se faire au seul vu de la rentabilité sans tenir compte des impacts environnementaux.

L'association "le Chabot" rend donc un avis négatif sur la demande de dérogation de destruction d'espèces d'un parc photovoltaïque flottant sur les deux lacs, commune de Montaut.

Ne serait-il pas temps de penser enfin nos ressources en bien-être collectif et en biodiversité comme des biens précieux qui ne peuvent plus rentrer uniquement dans des schémas économiques ?

Le Président de l' APRA "le Chabot »
Jérôme Brosseron

